

**ARRETE DE DELEGATION**

SRU - TAR 06-10-91

Accusé de réception - Ministère de l'Int  
057-215704636-20220613-2022-652-

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2022  
Affichage : 13/06/2022

Le Maire de la Ville de Metz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction d'Officier d'Etat-civil à

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

*N. Michel VORTIS*, Conseiller Municipal reçoit délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'occasion du/des mariage(s) :

- M. Ruben, Camille, Armand MARX et Mme Hannah, Livia, Judith DRAI

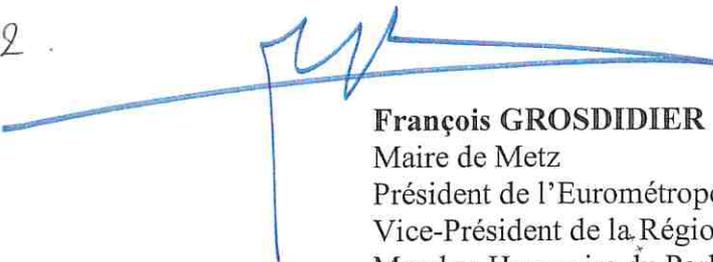
qui sera/ont célébré(s) le *15 juin 2022*

**ARTICLE 2**

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera exécutoire dès les formalités de transmission au contrôle de légalité et de publicité accomplies.

Fait à METZ, le *13 juin 2022*.

  
**François GROSDIDIER**  
Maire de Metz  
Président de l'Eurométropole de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement